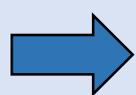


Aléa moyen inondation



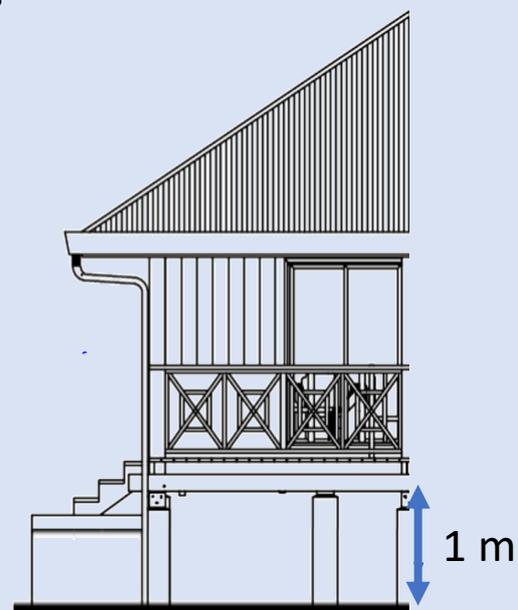
En zone d'aléa moyen, la hauteur d'eau peut atteindre 1 m en cas de crue

Un aménagement mal maîtrisé en zone inondable peut aggraver le risque aux alentours



Mon projet d'habitation se situe en aléa moyen inondation

- Obligation de surélever la construction à + 1 m du terrain naturel ou du terrain fini (après terrassement)
- Mes clôtures doivent être ajourées (clôtures pleines interdites)
- Je favorise la transparence hydraulique
- Si je remblaie, une étude technique doit être réalisée afin de vérifier son impact aux avoisinants



L'étude technique devra traiter des points suivants :



1. Description et analyse du contexte hydro-géomorphologique du site
2. Enquête de terrain et historique des évènements
3. Identification du risque d'inondation
4. Analyse des études antérieures et qualification de l'aléa (hauteur d'eau, vitesse écoulement...)
5. Analyse de l'impact aux avoisinants du projet
6. Analyse du risque d'érosion et du risque de charriage



Ces éléments permettront au bureau d'études de :

- Donner un avis technique sur le projet et la requalification éventuelle du niveau d'aléa
- Définir si des études complémentaires sont à réaliser
- Proposer des solutions techniques ou aménagements pour assurer la sécurité du projet



La production de cette étude est un préalable à l'instruction du dossier, mais ne vaut pas avis favorable au titre des risques naturels. Elle est à la charge du porteur de projet